



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

**Arrêté municipal n° 49*2025
Portant réglementation de la circulation
sur la route du Fontany de l'intersection
avec la route de la Lavanche jusqu' au
parking**

Le Maire de la commune de Saint-Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la police sanitaire des animaux,

Vu la réglementation sanitaire en vigueur relative à la lutte contre les maladies animales contagieuses,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-PV-20250702 du 2 juillet 2025 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB),

Considérant qu'il est impératif de réaliser le suivi sanitaire sur la commune de Saint-Ferréol.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser le suivi sanitaire des troupeaux de bétail.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de l'intersection route du Fontany / route de la Lavanche jusqu'au parking, du vendredi 18 juillet 2025 - 23h au dimanche 20 juillet 2025 - 5h.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation est mise en place, entretenue et déposée par les agriculteurs.

ARTICLE 3 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,

Saint-Ferréol, le 18 juillet 2025

Le 1^{er} adjoint,

André BRUNET



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr